

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2025 036

1.4 Commande publique

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre fluides pour la rénovation énergétique de la maison de la culture et l'aménagement de locaux associatifs mutualisés.

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de la maison de la culture et d'aménagement de locaux associatifs mutualisés,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de la maison de la culture et d'aménagement de locaux associatifs mutualisés de la commune de Pavie, est confiée au bureau d'études ACIEB Maîtrise d'œuvre (32000 AUCH).

Article 2 :

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 14 924.64 € HT soit 17 909.57 € TTC.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à PAVIE, le 7 août 2025

Le Maire,

Jean-Michel BLAYERS

